

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER
SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	06
Date de la convocation 23/06/2023	

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – PONS Michel – LE MAGADURE Antoine.

Absente excusée représentée : IMBERT Joëlle (représentée par M. PONS Michel)

Absents excusés : TESSA Dorine – BUMAT Vincent.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

Objet : Marchés de travaux pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (projet MEANE).

Le conseil municipal,

Vu la consultation pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux lancée le 27 avril 2023 en procédure adaptée pour neuf lots ;

Vu l'ouverture des plis réalisée le 25 mai 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre en date du 26 Juin 2023 établi à partir des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation,

Considérant que lot 0 « désamiantage » peut être attribué

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour trois des lots, le lot 1 « Gros Œuvre », le lot 6 « Electricité » et le lot 8 « Photovoltaïque » ;

Considérant que les montants des offres pour les lots suivants : lot 2 « Charpente », lot 4 « isolation par l'extérieur », lot 5 « Cloison et faux plafond » et lot 7 « Plomberie ventilation Chauffage », sont très significativement supérieurs aux estimations du maître d'œuvre,

Considérant qu'après négociation du lot 3 « Menuiseries intérieures et extérieures », ce lot peut être attribué permettant ainsi de procéder avant l'automne prochain et par nécessité absolue, au remplacement des menuiseries extérieures dont l'étanchéité à l'air et à l'eau n'est plus assurée,

Considérant au final que seuls les lots 0 « Désamiantage » et 3 « Menuiseries intérieures et extérieures » peuvent être attribués dans les conditions décrites au CCAP,

DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux du lot 0 « Désamiantage » (tranche ferme + tranche optionnelle) à l'entreprise TTB Gilli pour un montant de 29 021,42 € H.T., suivant le classement issu de l'analyse des offres.
- D'attribuer le marché négocié du lot 3 « Menuiseries intérieures et Extérieures » (Tranche ferme + 3 tranches optionnelles) à l'entreprise Charles <option A> : pour un montant de 80 865,00 € HT (16 fenêtres de la cure en menuiserie bois mono-vantail, oscillo-battant) <fin option A>
<option B> en retenant la variante obligatoire « 16 fenêtres en PVC plaxé mono vantail, oscillo-battant » pour un montant de 76 006,50 € HT <fin option B>
suivant l'analyse des offres.
- De déclarer infructueux le lot 1 « Gros Œuvre », le lot 6 « Électricité » et le lot 8 « Photovoltaïque », pour absence d'offres
- De déclarer infructueux le lot 2 « Charpente », le lot 4 « isolation par l'extérieur », le lot 5 « Cloison et faux plafond » et le lot 7 « Plomberie ventilation Chauffage » dont les offres ont été jugées inacceptables car dépassant le budget alloué.

D'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer les marchés de travaux des lots 0 « Désamiantage » et 3 « Menuiseries intérieures et extérieures » et à émettre tout ou partie des ordres de service afférents aux tranches fermes et optionnelles de ces marchés selon modalités du CCAP.
- à engager une nouvelle consultation selon une procédure adaptée pour la totalité des sept lots restants à attribuer nécessitant de fait, un report des travaux au printemps 2024.

Abstention : 0

Ont voté contre : 0

Ont voté pour : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230629-DELIB232023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Copie certifiée conforme.
Le Maire, Robert PAUCHON.

